
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 21 février 2019

Financement de l'installation des jeunes pharmaciens, la CAVP crée un fonds dédié :



Afin d'apporter une aide à l'installation des jeunes pharmaciens, biologistes et officinaux, la CAVP crée un fonds dédié : InterPharmaciens. Ce fonds viendra compléter, sous la forme d'un financement subordonné (afin que celui-ci soit considéré par le banquier principal comme un apport), le plan de financement des jeunes pharmaciens ne pouvant réunir seuls la totalité du montant de l'apport nécessaire à l'acquisition de leur outil de travail.

La CAVP a souhaité apporter une réponse à la problématique professionnelle de l'installation des jeunes pharmaciens en mobilisant la capacité d'investissement à long terme de son régime par capitalisation, orientée vers le financement de l'économie réelle, et en utilisant son réseau d'institutions partenaires au sein de la profession dans une démarche de solidarité professionnelle et de confraternité.

Pour gérer ce fonds, la CAVP qui ne peut règlementairement prêter directement aux pharmaciens, a retenu la société ESFIN Gestion, filiale du Crédit coopératif, acteur reconnu du financement de l'économie sociale et solidaire.

Les avantages pour la CAVP de recourir à une société de gestion sont nombreux :

- l'expertise en matière de financement d'entreprises (analyse crédit),
- la capacité à étudier de nombreux dossiers pour constituer un portefeuille diversifié,
- l'indépendance de l'équipe de gestion à l'égard de l'investisseur (prévention des conflits d'intérêt),
- la maîtrise des coûts et une gestion administrative et comptable simplifiée.

En pratique, les financements réservés aux primo-accédants auront une maturité comprise entre dix et quatorze ans. Le taux applicable aux obligations sera de l'ordre de 2 %. Le montant maximal des financements est fixé à 500 000 euros par dossier. Aucun frais ne sera facturé aux emprunteurs, aucune garantie ne leur sera demandée.

InterPharmaciens financera des sociétés ayant le statut juridique de personne morale : SELAS, SELARL, SARL ou SPFPL.

Dans un premier temps, le fonds totalisera 20 millions d'euros d'encours, ce qui permettra :

- d'aider les jeunes pharmaciens à s'installer,
- d'assurer le renouvellement des générations,
- de contribuer au maintien du maillage territorial des laboratoires de biologie médicale et des officines, et, donc, au service rendu à la population.

« Grâce à ses fonds mobilisables sur le long terme, le régime de retraite par capitalisation des pharmaciens qui soutient le développement des PME-ETI contribue désormais au financement de l'installation des jeunes pharmaciens. Cet élément de solidarité intergénérationnelle, qui est essentiel pour les administrateurs de la CAVP, se concrétise à travers le lancement de ce fonds dédié », conclut Monique Durand, Présidente de la CAVP.

**Pour tout projet d'installation,
contactez directement ESFIN Gestion qui instruit les dossiers :**
Edmond Donat, chargé d'affaires : 01 55 23 07 07 ou 06 68 77 91 34 - edmond.donat@esfingestion.fr

CAVP : 45, rue de Caumartin - 75441 Paris Cedex 09
Directrice de la communication : Isabelle Roque
Tél. : 01 42 66 80 61 - Fax : 01 42 66 25 50
Courriel : iroque@cavp.fr

Créée en 1948, la Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens (CAVP) est un organisme de retraite autonome administré par un collège de 29 pharmaciens libéraux, sous le contrôle et la tutelle de l'État.

La CAVP est l'une des dix sections professionnelles de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) pour le compte de laquelle elle assure la gestion du régime vieillesse de base.

La CAVP gère, de façon autonome, les régimes obligatoires de prévoyance et de retraite complémentaire des pharmaciens libéraux, officinaux et biologistes : régime invalidité-décès, régime complémentaire par répartition et par capitalisation et régime des prestations complémentaires de vieillesse pour les biologistes médicaux conventionnés.

Tous régimes confondus, la CAVP gère environ 60 000 comptes : près de 32 000 comptes cotisants, 22 000 comptes allocataires de droits directs et 6 000 comptes d'ayants droit.